

tous les procédés de cette Union, de donner avis au Président de chaque Comité quand il sera élu, d'appeler le rôle des membres, et de faire rapport des absents au Secrétaire des finances. Il tiendra aussi un livre noir dans lequel il inscrira les noms de toutes personnes rejetées, suspendues ou démissionnées de l'Union. Il spécifiera pour quelle offense telles personnes ont été expulsées, suspendues ou refusées. Il recevra du Secrétaire-Correspondant toutes communications, et prendra soin de toutes les valeurs appartenant à l'Union, pour lesquelles il ne sera pas autrement pourvu, et sera tenu responsable pour la bonne garde et prompte livraison d'icelles entre les mains de son successeur, ou tel que réglé par l'article 10, section 8 de cette Union.

Section 5.—Il sera du devoir du Secrétaire-Financier de tenir des comptes exacts entre l'Union et ses membres, de collecter tous les argents dus à l'Union, et de verser ces argents au Trésorier en prenant reçu. Il fournira au moniteur de chaque atelier un livre convenable, dans lequel il donnera compte de tous argents par lui collectés des membres de l'Union.

Section 6.—Il sera du devoir du Secrétaire-Correspondant de diriger la correspondance de l'Union ; de recevoir toutes les correspondances, d'écrire ou attester toute communication qu'on aura ardonnée d'écrire, ou portant le sceau de l'Union, en annoncer la réception à la première réunion régulière suivante, puis délivrera au Secrétaire-Archiviste toute communication qu'on